



Index égalité entre les femmes et les hommes

Conformément au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, cet index, doit être calculé à partir de 4 indicateurs.

Il donne une note sur 100 points. Chaque société doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

Les quatre grands critères fixés à l'avance par le gouvernement sont :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points). Note obtenue : 27/40
- L'écart dans les augmentations annuelles (35 points). Note obtenue : 35/35
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points). Note obtenue : 15/15
- La présence de femmes parmi les plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points). Note obtenue : 10/10

En s'appuyant sur la méthodologie de calcul définie par le gouvernement français, Elsevier obtient 87 points sur 100 pour la mesure de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue ; du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.